

# NETTOYAGE, ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNS, D'HEBERGEMENT ET D'HOTELLERIE AU PROFIT DU GROUPEMENT DE SOUTIEN COMMISSARIAT DE CREIL

# Base Aérienne 921 de Taverny

(articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique)

**PHASE 1: APPEL A CANDIDATURES** 

Numéro de l'appel à candidatures : DAF\_2024\_001220

Procédure de passation : Appel d'offres restreint avec clause de sécurité

## **TABLE DES MATIERES**

Article 1	- ACHETEUR	3
Article 2	- OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES	3
Article 3	- CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES	3
3.1	Procédure de passation	3
3.2	Sous-traitance	4
3.3	Groupement d'entreprises	4
3.4	Condition de l'appel à candidatures	4
3.5	Allotissement	5
3.6	Forme et étendue du marché	5
3.7	Durée du marché	7
3.8	Lieu d'exécution	7
3.9	Variantes	7
3.10	Prestations supplémentaires éventuelles	7
Article 4	- Questions - Réponses	8
Article 5	- CANDIDATURE	8
5.1	Interdictions de soumissionner	8
5.2 sous-f	Interdictions de soumissionner en cas de groupements d'opérateurs économiques et	
5.3	Présentation de la candidature	8
5.4 candid	Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités	
5.5 du cai	Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capaci	
5.6	Examen des candidatures	10
5.7	Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques	11
5.8	Précisions sur la sous-traitance	11
Article 6	- CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES	12
Article 7	- MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	12
7.1	Date et heure limites de réception des plis	12
7.2	Conditions de transmission des plis	12
Article 8	- LANGUE	14
Article 9	- CONTENTIEUX	14
Article 1	0 - ANNEXES A L'APPEL A LA CANDIDATURE	15

## Article 1 - ACHETEUR

Ministère des Armées

PLATE-FORME COMMISSARIAT EST

**Division Achats Publics** 

Section d'achat N° 4

10, rue d'Asfeld CS 82004 57044 METZ CEDEX 1

Téléphone: 03.87.15.52.22

Courriel: pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr

La Plate-Forme Commissariat Est (PFC Est) agit pour toutes les formalités de :

- lancement de l'appel à candidatures ;
- notification du marché;
- résiliation du marché :
- modification au marché;
- suivi administratif du marché :
- contentieux amiable.

Son directeur est désigné Pouvoir Adjudicateur (PA).

Les relations contractuelles entre la PFC Est et le cercle du groupement de soutien commissariat (GSC) de Creil sont régies par la convention de groupement, prévue par l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

# Article 2 - OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet le nettoyage et l'entretien des locaux communs, d'hébergement et d'hôtellerie au profit du GSC de Creil pour la Base Aérienne (BA) 921 Taverny.

Le marché est un marché de : Services

Conformément à l'article L.1224-1 du Code de travail, le titulaire du futur marché, qui entre dans le champ d'application de la convention collective des entreprises de nettoyage, doit prendre en compte dans son offre la reprise du personnel affecté à ces missions avec les mêmes salaires et avantages.

La liste des personnels en place, communiquée par le prestataire actuel sous sa responsabilité, sera fournie lors de la phase appel à offres.

La reprise totale ou partielle du personnel n'exonère pas l'entreprise attributaire de l'exécution des mesures d'insertion par l'activité économique.

# Article 3 - CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES

## 3.1 Procédure de passation

Le présent appel d'offres est restreint. A ce titre, il est soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 et suivants.

S'agissant d'un marché à clause de sécurité, il est soumis aux dispositions de l'arrêté du

RC DAF\_2024\_001220 3/15

09 août 2021, portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n°1300 (IGI 1300) sur la protection du secret de la défense nationale, à ce titre le marché est désigné « **CONTRAT SENSIBLE** », nécessitant pour certains sites, le contrôle primaire du titulaire en tant que personne morale.

L'absence d'avis de sécurité après quatre (4) mois suivant la date limite de remise de candidatures (DLRC) pourra être considérée par le Pouvoir Adjudicateur (PA) comme un refus d'agrément. La procédure d'appel à candidatures se poursuivra son cours en conséquence, sans indemnisation du candidat évincé.

L'accord-cadre comportant une clause contractuelle de sécurité, les contrats de travail des personnels du titulaire œuvrant dans le cadre du marché devront comporter des clauses prévues à l'annexe 17 de l'IGI 1300, annexe 3 jointe au présent dossier.

### 3.2 Sous-traitance

Les candidats peuvent sous-traiter certaines opérations du marché.

Le recours à la sous-traitance est autorisé, sous réserve :

- de répondre aux mêmes exigences que celles demandées au titulaire et notamment la demande de contrôle primaire mentionnée à l'article 5.3.1;
- de fournir l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 (téléchargeable à partir du lien <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</a>).

En cas de sous-traitance prévue au niveau de la candidature, le dossier de contrôle primaire de la personne morale sera transmis à la PFC Est, en tant qu'autorité publique contractante, dans les mêmes conditions prévues à l'article 5.3.1 du présent appel à candidatures.

## 3.3 Groupement d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R.2142-19, R.2142-20 et R.2142-22 et suivants du code la commande publique.

Dans ce cas, la solidarité est exigée :

- soit du groupement ;
- soit de son mandataire, en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.

Les candidatures sont signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.

Le groupement d'entreprises est autorisé si tous les membres du groupement ont reçu une décision favorable du contrôle primaire de la personne morale.

## 3.4 Condition de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures comporte deux phases distinctes :

**1. Appel à candidatures**, selon les modalités du présent document, 1<sup>ère</sup> partie du DCE n° DAF\_2024\_001220.

Le déroulement de la procédure de la phase candidature est le suivant :

- remise de candidatures : à la date limite de réception fixée au 7.1 du présent appel à candidatures :
- analyse des candidatures ;

RC DAF\_2024\_001220 4/15

sélection des candidatures admises.

Les candidatures parvenues hors délai ne seront pas prises en considération.

Suite à appel public à la concurrence, les candidats peuvent télécharger sur le portail <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> le dossier relatif au présent appel à candidatures et peuvent déposer une candidature.

L'autorité contractante vérifie la complétude du dossier du contrôle primaire. Seuls les dossiers de candidatures retenus sont transmis à l'autorité d'habilitation puis au service enquêteur compétent qui effectue une demande de contrôle primaire. La durée de l'enquête est en principe de 3 mois.

2. Appel à offres, selon les modalités de la 2<sup>ème</sup> partie du DCE n° DAF 2024 001220.

Les candidats seront invités par courriel à télécharger sur le portail <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> le dossier relatif à la 2<sup>ème</sup> phase et pourront proposer une offre.

#### 3.5 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés	
1	Nettoyage, entretien des locaux communs au profit du GSC de CREIL pour la Base Aérienne (BA) 921 Taverny.	
2	Nettoyage, entretien des locaux des bâtiments d'hébergement et d'hôtellerie au profit du GSC de CREIL pour la Base Aérienne (BA) 921 Taverny.	

En cas d'attribution des deux lots à un même attributaire, ces lots pourront être regroupés en un unique acte d'engagement (ATTRI).

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

### 3.6 Forme et étendue du marché

Le présent accord-cadre est soumis aux dispositions de l'article L.2124-2 et des articles R.2161-6 et suivants du code de la commande publique. Il entre dans la catégorie des marchés de service. Il est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire en partie à bons de commande pour les prestations à la demande, avec un maximum et soumis aux articles L.2125-1, R. 2162- 1 et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique.

Il peut prendre l'appellation de « marché » dans l'ensemble des documents de l'appel à candidatures.

Les prestations sont décomposées en 2 postes :

- POSTE 1 : nettoyage et entretien des locaux des bâtiments hors hébergement et hors hôtellerie, et des vitres de l'ensemble des bâtiments ;
- POSTE 2 : nettoyage et entretien des locaux des bâtiments d'hébergement et d'hôtellerie hors vitrerie :

#### Prestations similaires:

A la demande du pouvoir adjudicateur, des marchés ultérieurs de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché pourront être exécutées par le même

RC DAF\_2024\_001220 5/15

titulaire en vertu de **l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.** (Marché négocié sans nouvelle mise en concurrence, passé dans les 3 ans suivant la notification du marché initial).

Le montant total pris en compte pour définir les modalités du présent appel à la candidature est de : 790 000,00 euros HT.

## <u>Décomposition des prestations</u>:

### Concernant les prestations programmées (forfaitaire)

Les prestations programmées s'exécutent sans bon de commande. Elles concernent les prestations suivantes :

- ♣ Nettoyage, entretien des locaux et des vitres hors hébergement et hors hôtellerie ;
- Nettoyage, entretien des locaux et des vitres d'hébergement et d'hôtellerie.

### Concernant les prestations à la demande (occasionnelle et habituelle)

Les prestations à la demande s'exécutent avec bons de commande.

Elles concernent les prestations suivantes :

- Prestations occasionnelles :
- ♣ Nettoyage, entretien des locaux et des vitres hors hébergement et hors hôtellerie ;
- Nettoyage, entretien des locaux et des vitres d'hébergement et d'hôtellerie.
- Prestations habituelles:
- ♣ Nettoyage et entretien des chambres des locaux d'hôtellerie.

Les prestations à la demande habituelles s'exécutent selon un plan de charge valant bon de commande

Les montants ci-dessous ne préjugent pas des quantités effectivement commandées.

- LOT 1:
  - Le montant maximum annuel du marché est fixé à : 50 000,00 euros hors taxe (HT).
- LOT 2 :
  - Le montant maximum annuel du marché est fixé à : 50 000,00 euros hors taxe (HT).
     A titre indicatif, la répartition de ce montant maximum est la suivante :
  - ♣ Poste 1 : 5 000,00 euros hors taxe (HT) par an ;
  - Poste 2 : 45 000,00 euros hors taxe (HT) par an ;

## Concernant l'ensemble des prestations

Dans le cadre d'une exécution inférieure à un an, les montants seront calculés au prorata temporis, sur une base mensuelle de trente jours.

A titre indicatif, le montant annuel estimé pour ce marché est de :

- LOT 1: 120 500,00 euros hors taxe (HT);
- LOT 2:55 000,00 euros hors taxe (HT).

RC DAF\_2024\_001220 6/15

## 3.7 Durée du marché

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de **dix-huit (18) mois** hors reconduction éventuelle.

Pour les deux lots, l'exécution des prestations commencera le 01/12/2025 ou au lendemain de la notification du marché si celle-ci est postérieure.

Le Pouvoir Adjudicateur (PA) pourra décider de reconduire unilatéralement l'accord-cadre **deux (2) fois**.

La reconduction se fait sur décision expresse du PA au plus tard **deux mois** avant la date d'échéance du marché.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

## 3.8 Lieu d'exécution

#### - LOT 1:

ADRESSES	CONDITIONS D'ACCES – OBERVATIONS (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage)	POSTE 1	POSTE 2
BA 921 Taverny Rue des Courgents 95150 TAVERNY	<ul><li>→Titulaire d'un contrôle primaire</li><li>→Lundi au jeudi 08h00 à 16h00</li><li>Vendredi 08h00 à 15h00</li></ul>	X	

#### - LOT 2:

ADRESSES	CONDITIONS D'ACCES – OBERVATIONS (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage)	POSTE 1	POSTE 2
BA 921 Taverny Rue des Courgents 95150 TAVERNY	<ul> <li>→Titulaire d'un contrôle primaire</li> <li>→Lundi au jeudi 08h00 à 16h00</li> <li>Vendredi 08h00 à 15h00</li> </ul>	Х	Х
Bâtiment T24 Route de Bethermont 95550 BESSANCOURT	<ul> <li>Titulaire d'un contrôle primaire</li> <li>Lundi au jeudi 08h00 à 16h00</li> <li>Vendredi 08h00 à 15h00</li> </ul>	Х	х

Les plans détaillés des quartiers seront présentés au candidat lors de la visite du site.

#### 3.9 Variantes

### 3.9.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variante à leur initiative.

## 3.10 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

RC DAF\_2024\_001220 7/15

# Article 4 - Questions - Réponses

Pendant la phase de candidature, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de l'appel à candidatures sont transmises aux candidats au plus tard, 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

## Article 5 - CANDIDATURE

### 5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles **L.2141-1 et suivants du code de la commande publique**, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

# 5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupements d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours calendaires** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, <u>dans un délai de dix jours calendaires</u> à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

#### 5.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché

### 5.3.1 Demande de contrôle primaire de la personne morale

Pour l'ensemble des lots, l'absence de demande de contrôle primaire de la personne morale entrainera le rejet de la candidature.

La demande de contrôle primaire de la personne morale comprend :

- A. Dossier de demande de contrôle primaire d'une personne morale renseigné (un document pour la personne morale et l'ensemble des dirigeants inscrits au KBIS indiqué au point A) annexe 2 à l'appel à candidatures ;
- B. La fiche de renseignements (actionnaire, dirigeant d'entreprise ou dirigeant ayant le

RC DAF\_2024\_001220 8/15

pouvoir d'engager l'entreprise) renseignée, datée, signée et accompagnée d'une photo d'identité récente format jpg - annexe 3 à l'appel à candidatures ;

- C. Une pièce d'identité en cours de validité (CI, passeport) pour chaque personne déclarée ;
- D. Un extrait K-bis de l'entreprise daté de moins de 3 mois.

### 5.3.2 Informations à transmette dans la candidature

# 5.3.2.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les candidatures soient présentées sous forme de DUME rempli directement sur le profil acheteur du portail de la PLACE en renseignant :

- la partie IV B : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices maximum ;
- la partie IV B : chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices maximum ;
- la partie IV C : les principaux services de même nature réalisées sur les 3 dernières années, le cas échéant :
- la partie IV C : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- la partie IV C : l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose la société ;
- la partie IV D : le cas échéant, le candidat mentionnera ses éventuels certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance qualité.

#### 5.3.2.2 Candidature hors DUME

La candidature hors DUME est néanmoins possible, dans ce cas, les candidats doivent transmettre les documents suivants :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics);
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics</a>).

Dans le formulaire DC2, il conviendra de renseigner les références de certificats de qualité attestant le cas échéant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance qualité (cadre E2), le chiffres d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices maximum et le chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices maximum (cadre F1), les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres (cadre G1), l'équipement technique, l'outillage et le matériel dont dispose la société (cadre G1), les principaux services de même nature réalisés sur les 3 dernières années, le cas échéant (cadre G1).

# 5.4 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire;
- description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique

RC DAF\_2024\_001220 9/15

pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

 pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : Ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre)

#### Exemples:

- carte professionnelle ;
- déclaration de constitution d'association en préfecture (accompagnée d'une délibération nommant le directeur) ;

- ...

En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, ce transfert devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes ;

- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- certificats de qualité, ou équivalent, attestant que le candidat se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

# 5.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

#### 5.6 Examen des candidatures

## L'admission des candidatures est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- documents « appel à candidatures » complets,

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché seront éliminées.

RC DAF\_2024\_001220 10/15

L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est global.

Les candidats pour lesquels la candidature est admise se verront communiqués un code d'accès, via PLACE, leur permettant d'accéder à la 2<sup>ème</sup> partie du DCE n°DAF\_2024\_001220 afin de transmettre leur offre.

## 5.7 Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

Dans le cadre de l'appel à candidatures, l'acheteur <u>autorise</u> le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions **prévues aux articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R.2142-22 et suivants du code de la commande publique.** Dans ce cas, la solidarité est exigée pour l'exécution du marché soit du groupement, soit de son mandataire, en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.

Les documents, dont une signature est demandée au titre du présent appel à la candidature, devront être signés par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

### 5.8 Précisions sur la sous-traitance

#### 5.8.1 Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

#### 5.8.2 Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat</a>

RC DAF\_2024\_001220 11/15

## Article 6 - CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique	30 %
Socio-responsabilité	10 %
Environnemental	10 %

## Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

## 7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant 04/04/2025 11:00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

## 7.2 Conditions de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

Les candidats trouveront sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions;
- outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents l'appel à candidatures.

RC DAF\_2024\_001220 12/15

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, <u>nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr</u>, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.;
- macros;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

L'ensemble des fichiers de l'offre seront à déposer dans un répertoire zippé avant de le déposer sur PLACE.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil/aide/Outils informatiques.

#### Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par l'appel à candidatures, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

#### Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Conformément à **l'article R. 2132-11 du code de la commande publique**, cette copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur, aux choix du candidat :

- Soit sur support papier ou sur support physique électronique auquel cas placé dans un pli comportant les mentions suivantes :
  - « Copie de sauvegarde » ;
  - Intitulé de l'appel à candidatures ;
  - Nom ou dénomination du candidat.

et envoyée uniquement à l'adresse suivante :

Plate-forme Commissariat Est Division Achats Publics 10, rue d'Asfeld – CS 82004 57044 METZ CEDEX 1

RC DAF\_2024\_001220 13/15

- Soit par voie électronique à l'adresse courriel suivante : <u>pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr</u>

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de l'appel à candidatures et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et suivants du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

#### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité du dossier de candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est ouvert. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

# Article 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

# Article 9 - CONTENTIEUX

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif de NANCY

5 Place de la carrière

Case officielle 20038

**54038 NANCY** 

Tél.: 03.83.17.43.43 - Fax: 03.83.17.43.50

Courriel: greffe.ta-nancy@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel (article L.551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), la requête

RC DAF\_2024\_001220 14/15

devant être introduite avant la conclusion du contrat :

- recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R.421-1 et suivant du CJA) dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Avant la conclusion du contrat, seule la déclaration d'infructuosité ou sans suite peut faire l'objet d'un tel recours;
- référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de trente-et-un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de six (6) mois à compter de la conclusion du contrat);
- recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du conseil d'état du 16 juillet 2007, société Tropic Travaux Signalisation, n°291545) assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publicité de la conclusion du marché;
- recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux (2) mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

## Article 10 - ANNEXES A L'APPEL A LA CANDIDATURE

Un dossier nommé « annexes à l'appel à candidatures » contenant les annexes suivantes est disponible en téléchargement :

- Annexe 1 : modalités de signature électronique,
- Annexe 2 : dossier de demande de contrôle primaire d'une personne morale,
- Annexe 3 : fiche de renseignements,

RC DAF\_2024\_001220 15/15